

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple - Un But - Une Foi

**Ministère de l'Intérieur**

## **COMMUNIQUE**

Face à la recrudescence de la pandémie à coronavirus, le Ministre de l'Intérieur tient à rappeler aux populations que l'arrêté n° 17602 du 29 avril 2021 prescrivant le port obligatoire de masque de protection dans les lieux publics et privés est prorogé pour une durée de trois (3) mois à compter du 30 juillet 2021.

Par conséquent, sur l'ensemble du territoire national, le port de masque de protection demeure obligatoire dans les lieux publics et privés ci-après :

- la voie publique ;
- les services de l'administration quel qu'en soit le mode de gestion ;
- les services du secteur privé ;
- les lieux de commerce ;
- les moyens de transport public ;
- les moyens de transport privé transportant au moins deux (2) personnes.

Le Ministre de l'Intérieur invite les populations à se conformer à ces mesures et rappelle que le non-respect de celles-ci expose les contrevenants aux sanctions prévues par les lois et règlements.

Fait à Dakar, le 30 JUL 2021

**Le Ministre de l'Intérieur**



**Antoine Félix Abdoulaye DIOUME**